

ASSEMBLEE NATIONALE

7 décembre 2005

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2005 - (n° 2700)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 245

présenté par
MM. Migaud, Balligand, Bonrepaux, Emmanuelli, Idiart, Besson,
Clayes, Bourguignon, Terrasse, Rodet, Pajon
et les membres du groupe Socialiste

ARTICLE 19

(Art. 150-0 D bis du code général des impôts)

Compléter le 1° du III de cet article par la phrase suivante :

« Les titres acquis dans le cadre d'un mécanisme d'option sur action visé à ces articles ne peuvent ouvrir droit à l'exonération visée au I ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient d'assurer que des titres acquis dans le cadre d'un mécanisme de stock-options ne bénéficieront pas de la suppression de l'imposition des plus-values offerte par cet article.